



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 13 juin 2019.

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – L'HARIDON – MALLET – MARTY – PASCAL - VARVOGLY et MM. AUZOLLE - BRUNEL – CARBOU - CARLA – FERRANDEZ – TEXIER

Absents excusés : M. SERRAL donne procuration à Mme MARTY

Absents non excusés : M. PEREA

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>13</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>14</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>8</i>

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

1 – Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Portel-des-Corbières

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2010, le conseil municipal a lancé la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Portel-des-Corbières.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a ensuite été débattu en conseil municipal le 23 novembre 2016.

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes. A l'issue du délai réglementaire, les avis des PPA ci-après ont été réceptionnés :

- ARS – avis favorable sans réserve
- Chambre de Métiers - avis favorable sans réserve
- SDIS – avis favorable avec réserves
- VINCI – avis favorable avec réserves
- Conseil départemental – avis favorable avec observations
- DDTM – avis favorable avec réserves
- CDPENAF – avis favorable avec réserves
- CNPF – avis favorable sans réserve



- Le Grand Narbonne – avis favorable avec réserves
- CCI – avis favorable sans réserve
- PNR – avis favorable avec observations

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a indiqué, par correspondance du 2 mars 2019, qu'elle n'avait pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti.

Une enquête publique a ensuite été organisée du 20 mars au 23 avril 2019 inclus dans les conditions définies par l'arrêté municipal n° 18-2019 du 26 février 2019. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public puis son rapport et ses conclusions. Il a ainsi émis un avis favorable au projet de PLU assorti de 3 réserves :

- Surseoir à l'ouverture à l'urbanisation des zones AUA, AUB, AUC et AUS jusqu'à la réalisation d'une station d'épuration et d'un surpresseur en adéquation avec les aménagements projetés.
- Respecter les engagements pris par la commune en réponse aux observations recueillies lors de la consultation des services de l'Etat et aux remarques du commissaire enquêteur.
- Prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'accès au garage de l'habitation CAZES si l'impact de l'emprise de la réservation n°1 est avéré.

Afin de lever ces réserves, il est précisé ce qui suit :

- Réserve n° 1 : ces engagements sont pris par la commune dans le dossier de PLU ci-annexé, notamment dans le règlement.
- Réserve n° 2 : tous les avis et remarques ont fait l'objet d'une prise en compte (cf annexe ci-jointe).
- Réserve n° 3 : la commune s'engage à préserver l'accès au garage de l'habitation de M. CAZES.

Le projet de PLU a donc été modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le détail des réponses apportées par la commune à l'ensemble des avis et remarques figure en annexe de la présente délibération.

Il est à noter que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 votes contre (MM. AUZOLLE et CARBOU sont sortis de la salle lors des débats et n'ont pas pris part au vote) :

- D'approuver les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aude et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Portel-des-Corbières aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la commune. Le PLU sera disponible sur le Géoportail de l'urbanisme au format CNIG.

2 – Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire précise que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité, aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU, soit les zones U et AU.

Ce droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'institution du droit de préemption urbain tel que défini sur le plan de zonage annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 votes contre :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal telles qu'elles figurent au plan de zonage annexé à la présente délibération.
- D'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.
- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aude et une copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance



Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

3 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Taxe aménagement - APAMIGEST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire n° PC01129512L0014 a été déposé le 11 janvier 2013, par l'APAMIGEST (Association 1901, GRECHET Henri) en vue d'une future construction sise, chemin rural dit du Pujol.

La taxe d'aménagement due par l'association APAMIGEST au profit de notre commune a donc été, normalement, encaissée après émission d'une facture de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). L'association APAMIGEST a réglé le montant de 9 366,88 € (subdivisé en deux montants 254.70 € et 9112.18 €). Cette recette a été enregistrée sur les comptes de la commune, en janvier 2018, par le titre P503 n°51.

Or, l'APAMIGEST n'a jamais réalisé la construction pour laquelle elle avait obtenu le permis de construire en 2013. En avril 2018, la DDTM a donc annulé la facture en totalité. Cette annulation génère par conséquent un indu pour notre collectivité.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant que cette dépense n'a pas fait l'objet d'une provision budgétaire lors du vote du budget primitif de 2019, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1, telle que définie ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 366.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 366.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	9 366.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	9 366.88 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 366.88 €	9 366.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus.
- D'accepter la décision modificative n°1.



4 – Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2008

Monsieur le maire indique que certaines sommes, relatives au paiement de loyers pour l'occupation d'un local commercial, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement lancées par la Trésorerie de Sigean, dont nous dépendions à ces dates.

Aussi, sur proposition de Monsieur le comptable public par état explicatif du 1^{er} avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, référencés ci-dessous, et qui ont pour objet des créances immobilières :

2008											
réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant
105	1000.00 €	106	1000.00 €	107	1000.00 €	108	140.00 €	109	1000.00 €	110	1000.00 €
1000.00 €		1000.00 €		1000.00 €		140.00 €		1000.00 €		1000.00 €	
									Total		5 140.00 €

5 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des locaux communaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC



et de l'autoriser à signer la convention correspondante et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat correspondants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6 – Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du comité communal des feux de forêt

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) en période estivale et afin d'assurer la plus grande sécurité, il convient de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. Un contrat sera établi pour le mois d'août 2019 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. pour la période du 1er au 31 août 2019.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- De décider que la rémunération sera rattachée au grade d'adjoint technique territorial, l'indice brut 347 (indice majoré 325).
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

7 – Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2019

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à Portel-des-Corbières.

Ces gendarmes sont hébergés, du 1er juillet au 31 août, au camping municipal de Port-la-Nouvelle pour un montant global de 43 541,70 €.

Comme tous les ans, la commune de Port la Nouvelle sollicite les communes concernées afin de participer à ces frais d'hébergement. En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, la participation s'élève à 900 €. Il convient d'approuver la convention de partenariat financier correspondante.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 900 €.
- D'approuver la convention de partenariat financier correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

8 - Convention relative au programme 2019 de prévention des incendies de forêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l'année 2019. Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la Préfecture de l'Aude. Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au programme 2019 de prévention des incendies de forêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de Portel

Monsieur le Maire précise que l'association Les Amis de Portel organisera la manifestation « Les jeux républicains » le 14 juillet 2019 pour les enfants de la commune. A ce titre, l'association sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros pour compenser une partie des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Amis de Portel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Restos du Cœur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Les Restos du Cœur organise, le 7 septembre 2019, la 1^{ère} édition de la Balade des Restos du Cœur de l'Aude. Le départ de cette balade sera donné à Narbonne avec une arrivée à Portel-des-Corbières sur le site de Terra Vinea vers 17 heures 30.

L'association Les Restos du Cœur sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention



exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Restos du Cœur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASP XV

Monsieur le Maire rappelle que le club de rugby de Portel-des-Corbières est en phases finales de la 2^{ème} série. Compte tenu des frais que cela implique en raison des déplacements en bus pour les dernières rencontres, l'ASP XV sollicite une subvention. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 340 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 340 € à l'association ASP XV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aude

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du développement de son pôle prévention et santé au travail, le Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) propose une actualisation de la convention avec son service médecine professionnelle et préventive. Les nouvelles dispositions permettront de répondre plus efficacement à la préservation de l'état de santé des agents et de prévenir ou réduire l'absentéisme au travail.

Le changement majeur de la nouvelle convention réside dans le principe d'une prise en charge globale des situations par une équipe multidisciplinaire, sans incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

13 – Convention tripartite pour la réhabilitation de murets en pierre sur le site de Notre Dame des Oubiels

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du projet de réhabilitation de murets en pierre sur le site de Notre Dame des Oubiels, il convient de passer une convention avec le Parc Naturel Régional, qui accompagne la commune dans ce projet, et le centre de formation de Batipole en Limouxin, dont les élèves vont intervenir sur le chantier.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement tripartite.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

14 – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIVOM Corbières Méditerranée s'est doté d'un logiciel pour la gestion administrative et financière des structures jeunesse (ALAE, ALSH,...). Cet outil sera également utilisé pour la cantine scolaire.

Dans ce cadre, le SIVOM Corbières Méditerranée sollicite, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la mise en place du paiement en ligne qui permettra aux familles un paiement dématérialisé directement via Internet.

Cette démarche répond par ailleurs à la réglementation issue de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 qui prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. La commune de Portel-des-Corbières devra répondre à cette obligation avant le 1^{er} juillet 2020. La DDFIP propose ainsi aux collectivités territoriales la solution PAYFIP.

Pour la parfaite information des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- la mise à disposition de PAYFIP est gratuite
- la collectivité ne supporte que la commission bancaire BDF de paiement par CB, soit pour les opérations inférieures à 20€ : 0,03€ de commission fixe par opération + 0,20% du montant de l'opération (soit pour un encaissement de 19€; 0,08€ de commission) et pour les opérations supérieures à 20€ : 0,05 € de commission fixe par opération + 0,25% du montant de la transaction (soit pour un encaissement de 100 €; 0,30 € de commission).

Afin de formaliser cette mise en place, il convient de passer une convention avec la DDFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.